

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024.084** Séance du **VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**  
Date de la convocation : Mardi 17 septembre 2024  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER  
Quorum : 14

19 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

4 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Patrick ANTOINE, Michel COLLOT à Patrick SILLARD, Christine MOUCHET à Jean-Pierre BELMAS, Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET

4 absents :

MM., JOURNE, ALPSTEG, MARTINEZ, RIBOURDOUILLE

**Objet : Tarifs de l'accueil de la pause méridienne (restauration scolaire)  
Majoration pour les enfants pris en charge sans réservation préalable**

Il est constaté un nombre régulier d'enfants sans réservation préalable pris en charge par le service EJE sur le temps de l'accueil de la pause méridienne.

Considérant que :

- le règlement des services d'accueil Enfance 3/11 ans voté par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 24/06/2024 impose une réservation pour le jour souhaité et précise que la présence sans réservation (cas de l'enfant non inscrit) fera l'objet d'une tarification majorée,
- la prise en charge de ces enfants impactent négativement les conditions de l'ensemble des enfants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** l'application à chacun des tarifs du service un coefficient multiplicateur de 2, à compter du 4 novembre 2024, aux représentants légaux ne respectant pas le principe de réservation préalable.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 04/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.